

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société VORWERK France, société en commandite simple au capital de 1 635 200,00 euros, dont le siège se trouve au 539 Route de Saint Joseph, CS 20811 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 622 028 777 (ci-après la « société organisatrice » et représentée par Pierre-Yves BUISSON et Nathalie GODINEAU, en leur qualité de gérants, Organise du 23/11/2019 au 23/12/2019 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LES DEFIS DE NOËL VORWERK » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus à la date de début du Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url : <https://story.tl/jeu-noel-vorwerk> aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site « <https://www.vorwerk.fr/thermomix/page-daccueil/> » différents sites partenaires, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), les E-newsletter de la société.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit répondre correctement à minima à un quiz vidéo et pourra participer à tout ou partie des quiz proposés sur la période du jeu. Au total, 10 (dix) vidéos et 10 (dix) quiz respectifs seront publiés dans le jeu, tout au long de la période du jeu indiquée dans l'article 1, chaque bonne

réponse permet au participant d'obtenir 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort au grand tirage au sort final.

- Pour valider son inscription au grand tirage au sort final, la personne doit remplir le formulaire de participation mis à disposition des participants sous forme de chat bot. Ce formulaire étant accessible sur les URLs mentionnées ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel/> et <https://www.facebook.com/Kobold.france/> en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

273 gagnants seront tirés au sort Le 24 décembre 2019.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

Les 6 grands gagnants des lots 1 à 6 seront annoncés le 24 décembre 2019 sur les pages Facebook <https://www.facebook.com/ThermomixFranceOfficiel/> et <https://www.facebook.com/Kobold.france/> Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par la Société dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Lots 1 à 3 : Un Thermomix® TM6 d'une valeur unitaire de 1299 euros TTC
- Lot 4 : Un aspirateur Kobold VK200, composition avec la brosse DuoSpeed SP600 et la brosse EB400 d'une valeur unitaire de 1299 euros TTC
- Lot 5 : Un robot aspirateur Kobold VR300 d'une valeur unitaire de 899 euros TTC
- Lot 6 : Un aspirateur sans fil Kobold VB100 d'une valeur unitaire de 849 euros TTC
- Lot 7 : Un kit d'accessoires Thermomix® d'une valeur totale de 273 euros TTC
- Lots 8 et 9 : Un kit d'accessoires Thermomix® d'une valeur totale de 213 euros TTC
- Lots 10 à 12 : Un kit d'accessoires Thermomix® d'une valeur totale 134 euros TTC

- Lot 13 : Un AspiMain Kobold VC100 d'une valeur unitaire de 129 euros TTC
- Lots 14 à 18 : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros à valoir sur la boutique en ligne <https://www.vorwerk.fr/shop/>
- Lots 19 et 20 : Un jouet Thermomix® TM5 d'une valeur unitaire de 59 euros TTC
- Lots 21 à 27 : Un jouet Thermomix® TM31 d'une valeur unitaire de 59 euros TTC
- Lot 28 : Un jouet Kobold d'une valeur unitaire de 50 euros TTC
- Lots 29 à 73 : Un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à valoir sur la boutique en ligne <https://www.vorwerk.fr/shop/>
- Lots 74 à 273 : Un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à valoir sur la boutique en ligne <https://www.vorwerk.fr/shop/>

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangées à la demande de gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la société organisatrice..

La société organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle les lots seront remis aux gagnants. De ce fait et en cas de remise du lot par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par le participant dans les coordonnées emails communiqués lors de la participation au Jeu.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants du fait d'une cause externe à la société organisatrice (par exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et resteront la propriété de la société organisatrice. Dans l'hypothèse où le participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées .

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : dpd@vorwerk.fr.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, aux sociétés et établissements du groupe auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec la Société Organisatrice

à votre initiative, si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à l'adresse postale ou électronique suivante : VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44300 NANTES; service.client@vorwerk.fr. Pour toute autre question relative à ses données, le Client peut contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vorwerk.fr.

. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les éventuels frais de communication ou de connexion pour les besoins de la participation au jeu sont à la charge du participant.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

10.1. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la société organisatrice.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour

responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.2. Assurances

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel, ou plus généralement de toute autre nature, notamment en cas d'insatisfaction, que viendrait à subir un participant du fait de sa participation au Jeu-Concours ou de l'attribution ou de l'utilisation d'un lot.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, son agence Krash Studio SA et le prestataire technique qui gère le Jeu la Société Krash Studio, mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les participants sont informés que les données personnelles collectées, notamment par l'utilisation du chatbot, (nom, prénom, email, adresse et seulement si le participant en fait le choix via une case à cocher, s'il a la qualité de bartender professionnel) seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email ou un courrier à l'adresse suivante :: VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44300 NANTES; service.client@vorwerk.fr. Pour toute autre question relative à ses données, le Client peut contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpd@vorwerk.fr.

S'il estime, après avoir contacté la Société Organisatrice que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 14 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le présent règlement. Le règlement du Jeu, ainsi que les fiches descriptives des lots à gagner seront adressés à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse : Vorwerk France - Département Marketing - 539 Route de Saint Joseph 44300 Nantes.